

COMMUNE DE PLEGUIEN

**ARRETE COMMUNAL
DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

LE MAIRE

Le maire compétent en matière de D.E.C.I.,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-27, L. 2213-32, L. 2225-1 à L. 2225-4 et R. 2225-1 à R. 2225-10 ;

VU le Code pénal et notamment ses articles 131-13, 311-1, 311-2, 311-3 8°, R 610-5 et R 635-1

VU le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, notamment son article 8 ;

VU l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 mai 2017, portant Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.);

CONSIDERANT que le maire assure la défense extérieure contre l'incendie sur son territoire de compétence.

CONSIDERANT qu'il y a lieu conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie d'identifier les risques à prendre en compte, de fixer en fonction des risques la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau afin de déterminer les modalités de mise à jour des données et de contrôles techniques.

ARRÊTE

ARTICLE 01 – Définition du territoire de compétence

Le présent arrêté est applicable sur la commune de Pléguien.

ARTICLE 02 – Compétence et responsabilité du service public de D.E.C.I.

Conformément au CGCT, la compétence et la responsabilité du service public de D.E.C.I. pour la commune de Pléguien sont détenues par le Maire.

Contact : mairie@pleguien.fr ou 02.96.70.02.54

La compétence et la responsabilité de la D.E.C.I ne peut être confiée au SDIS ou à un Centre d'Incendie et de Secours.

ARTICLE 03 – Compétence et responsabilité du service public de l'eau

Conformément au CGCT, la compétence et la responsabilité du service public de l'eau pour la commune de Pléguien sont détenues par le service Eau de Leff Armor Communauté, l'EPCI de rattachement de la commune.

Contact : service-eau@leffarmor.fr ou 02.96.70.17.04

ARTICLE 04 – Risques à prendre en compte dans le cadre de la D.E.C.I.

Le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie détermine des besoins en eau en fonction du type de risque à défendre. Le cas général peut se décliner comme suit :

- Les risques courants :
- Faibles : quantité d'eau et durée adaptée en fonction de la nature du risque à défendre, avec un minimum de 30m³/heure ou 60m³.
- Ordinaires : à partir de 60m³/heure ou 120m³.
- Importants : calcul de la quantité utilisable en fonction de l'analyse de risque.

- Les risques particuliers : établissements recevant du public, industriels ou agricoles nécessitant une approche spécifique.

Les besoins en eau et distances maximales associés aux différents types de risques figurent dans le « tableaux de synthèse des besoins en eau » (annexe 1).

ARTICLE 05 – Etat des points d'eau d'incendie

L'état des Points d'Eau d'Incendie, destinés à l'alimentation en eau des engins du service départemental d'incendie et de secours, à jour de la date de signature du présent arrêté figure dans le tableau « inventaire des points d'eau d'incendie » (annexe 2).

Les éléments suivants y sont mentionnés :

- numéro d'ordre du P.E.I;
- numéro inventaire du gestionnaire des P.E.I.
- type de P.E.I.
- adresse précise ;
- coordonnées géographiques (en Lambert 93) ;
- débit ou volume estimé en m³ ;
- pression en bar (pour les appareils connectés à un réseau d'eau sous pression) ;
- diamètre de la canalisation d'eau l'alimentant ;
- statut (public/privé) ;

ARTICLE 06 – L'organisation de l'information entre les différents acteurs

Les échanges d'informations entre les différents acteurs de la D.E.C.I. concernant les actions de maintenance, de contrôles techniques, ainsi que les états de

disponibilité et d'indisponibilité s'effectueront par l'intermédiaire d'une base de données administrée par le S.D.I.S. 22.

Toute création d'un nouveau P.E.I. public ou privé doit faire l'objet d'une information auprès du S.D.I.S 22 et du responsable du service public de la D.E.C.I. du territoire concerné, par l'intermédiaire d'un procès-verbal de réception (*) dont le modèle est annexé au R.D.D.E.C.I. le S.D.I.S 22 intégrera ce P.E.I. dans la base de données opérationnelle départementale.

Les cas d'indisponibilité programmée et de remise en service de tout ou partie de la D.E.C.I. (lavage de réservoirs de château d'eau, travaux sur réseaux...), devront faire l'objet d'un signalement auprès du S.D.I.S 22 et du responsable du service public de la D.E.C.I. du territoire concerné, par l'intermédiaire des fiches d'indisponibilité (*) annexées au R.D.D.E.C.I.

(*) Ces documents sont à faire parvenir au S.D.I.S. 22 via l'adresse électronique suivante : prevision.direction@sdis22.fr.

ARTICLE 07 – Modalités de réalisation des contrôles techniques

Le contrôle technique comprend un contrôle du débit et de la pression (débit à 1 bar, débit maximal, pression dynamique) ainsi qu'un contrôle fonctionnel consistant à s'assurer de l'accessibilité et de la visibilité, de la présence effective d'eau, de la bonne manœuvrabilité des appareils, de la présence des bouchons raccords, de l'intégrité des demi-raccords... Les actions de maintenance consistent en l'entretien et les réparations nécessaires à préserver les capacités opérationnelles des P.E.I.

Au titre de la police administrative spéciale de la défense extérieure contre l'incendie et conformément au R.D.D.E.C.I. des Côtes d'Armor, le contrôle technique périodique est effectué sur le territoire une fois tous les 3 ans au moins. Le contrôle fonctionnel et les actions de maintenance peuvent lui être concomitants.

ARTICLE 08 – Autres usages éventuels des P.E.I en dehors des missions de lutte contre l'incendie

L'usage exclusif des poteaux et bouches d'incendie est réservé aux sapeurs-pompiers, au gestionnaire du réseau d'eau potable. Le prélèvement d'eau sur les bouches et poteaux d'incendie est interdit à toute personne physique ou morale non dument autorisée sauf autorisation expresse.

L'usage des poteaux et bouches d'incendie est interdit à toute personne privée. Il pourra toutefois être accordé à toute personne qui en fait la demande, un droit d'usage sur les points d'eau incendie de la commune faisant l'objet d'une autorisation écrite précaire délivrée conjointement par le concédant et le distributeur.

Tout prélèvement d'eau ou toute dégradation sur les bornes et poteaux incendies sont constitutifs d'une infraction et feront l'objet d'un constat et d'un procès-verbal d'infraction transmis au procureur de la République, le contrevenant s'exposant au paiement des amendes prévues au code pénal.

ARTICLE 09 – Mise à jour du présent arrêté

Le présent arrêté, et en particulier dans son annexe 2, doit faire l'objet d'une mise à jour lors d'ajout ou de suppression de P.E.I, notamment après les reconnaissances opérationnelles périodiques effectuées par le S.D.I.S. 22.

ARTICLE 10 – Notification au préfet

Le maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au préfet des Côtes d'Armor et transmis au S.D.I.S 22.

Fait à Pléguien, le 07 mars 2026

Philippe Le Goux
Maire



DIFFUSIONS

La commune de **Pléguien** pour attribution,
La Brigade de Gendarmerie de Lanvollon pour attribution,
Le S.D.I.S 22.

Les débits (ou volume d'eau) indiqués dans ce tableau constituent des valeurs minimales. Les distances maximales s'entendent du P.E.I. au point d'accès du risque à défendre, par voie carrossable accessible aux moyens du S.D.I.S 22.

Risques bâtiments d'habitation :

Type de risque	Enjeux	Isolement 8 m de distance de tous autres risques	Surface en m ²	Débit d'eau ou volume d'eau minimal utilisable en 1 heure en m ³	Durée de référence du sinistre en heure	Volume d'eau total en m ³	Distance maximale de la ressource	Nbre de points d'eau utilisables simultanément **
Habitations	1 ^{ère} famille	Oui	< à 250	30	2	60	400 m	1
			> à 250	45	2	90	300 m	1 à 2*
		Non	< à 250	45	2	90	300 m	1 à 2*
			> à 250	60	2	120	200 m	1 à 2
	2 ^{ème} famille	Sans objet	2 ^{ème} famille	60	2	120	200 m	1 à 2
	3 ^{ème} famille	Sans objet	3 ^{ème} famille A	120	2	240	200 m 60 m si colonne sèche	2 à 3
			3 ^{ème} famille B	120	2	240	200 m 60 m si colonne sèche	2 à 3
	4 ^{ème} famille	Sans objet	4 ^{ème} famille	120	2	240	200 m 60 m si colonne sèche	2 à 3
	Quartier historique, quartier saturé d'habitations, rues étroites, accès difficile			120	2	240	200 m	2 à 3

* En cas d'utilisation de 2 points d'eau, la moitié des besoins doit être situé à 200 mètres maximum.

** Si la défense incendie est effectuée avec 2 hydrants, le débit demandé doit être un débit en utilisation simultanée.

Nota : Par surface en m² il faut retenir la surface totale des planchers clos et couverts de l'habitation y compris la surface des vides et trémies ainsi que la surface dont la hauteur sous plafond est inférieure à 1,8 m.

Risques établissements recevant du public :

Risque ⁽¹⁾	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Sprinklé toute classe confondue ⁽⁷⁾
	N : Restaurants L : Réunions, salle de spectacle (sans décor et artifice) O et OA : Hôtel R : Enseignement X : Sportif couvert U : Sanitaire J : Etablissement pour personnes à mobilité réduite V : Culte W : Bureaux (se référer au tableau 1)	L : Réunion, salles de spectacle (avec utilisation de décor et artifice) + salles polyvalentes P : Dancings, discothèques Y : Musées	M : Magasins S : Bibliothèques, documentation T : Exposition	
Surface	Besoins en eau (m³/h) ⁽³⁾			
≤ 500 m ²	60	60	60	60
≤ 1 000 m ²	60	75	90	60
≤ 2 000 m ²	120	150	180	120
≤ 3 000 m ²	180	225	270	180
≤ 4 000 m ²	210	270	315	180
≤ 5 000 m ²	240	300	360	240
≤ 6 000 m ²	270	330	405	240
≤ 7 000 m ²	300	375	450	240
≤ 8 000 m ²	330	420	495	240
≤ 9 000 m ²	360	450	540	240
≤ 10 000 m ²	390	480	585	240
≤ 20 000 m ²	Consulter le SDIS à traiter au cas par cas.			300
≤ 30 000 m ²				360
Principe	0 à 3 000 m ² : 60 m ³ /h par tranche ou fraction de 1 000 m ² > 3 000 m ² : Ajouter 30 m ³ /h par tranche ou fraction de 1 000 m ² (Ex : 4 300 m ² à traiter comme 5 000 m ²)	Classe 1 x 1,25	Classe 1 x 1,5	<u>De 0 à 4 000 m² :</u> 60 m ³ /h par tranche ou fraction de 1 000 m ² avec un maximum de 180m ³ /h <u>De 4 000 à 10 000 m² :</u> 4x60 m ³ /h <u>Au delà de 10 000 m² :</u> 60 m ³ /h par tranche ou fraction de 10 000 m ²
Nombre d'hydrants ⁽⁴⁾	Selon débit global exigé et répartition selon géométrie des bâtiments.			
Distance maximale entre les hydrants ⁽⁵⁾	200 m	200 m	200 m	200 m
Distance maximale entre le premier hydrant et entrée principale ⁽⁶⁾	200 m CS = 60 m lorsque requise	200 m CS = 60 m lorsque requise	200 m CS = 60 m lorsque requise	200 m CS = 60 m lorsque requise
Durée minimum	Sauf disposition particulière la durée maximum d'application doit être de 2 heures			

Risque industriel et risque zone artisanale, industrielle, commerciale :

Types de cibles	Surface développée	Besoin minimal en eau P (1)		Distance maximale entre le point d'eau et l'entrée	durée
		débit	Nbre de ressources		
Artisanat, Industrie, Bureaux.	$\leq 50 \text{ m}^2$	Pas de DECI prescrite			
	$\leq 200 \text{ m}^2$	30 m ³ /h	1	200 m	2 heures
	$200 \text{ m}^2 < S \leq 500 \text{ m}^2$	60 m ³ /h	1 à 2	200 m P (2)	2 heures
	$> 500 \text{ m}^2$	Analyse particulière du SDIS en référence à l'instruction technique D9			

Types de cibles	Besoin minimal en eau P (1)		Distance maximale entre le 1 ^{er} point d'eau et la parcelle la plus défavorable	durée
	débit minimum du réseau	Nbre de ressources		
Zone artisanale	60 m ³ /h	1	200 m	2 heures
Zone commerciale	120 m ³ /h	2	200 m	2 heures
Zone industrielle	180 m ³ /h	2 à 3	200 m	2 heures

P (1) : Si 2 points d'eau sous pression défendent la cible, le besoin minimal correspond aux débits cumulés des 2 points.

P (2) : Si 2 ressources sont utilisées, la moitié des besoins doit être à 200 m maximum.

Risques bâtiments agricoles non I.C.P.E. :

Surfaces non recouvertes en m ²	Volumes d'eau en m ³ pour 1 heure	Volumes d'eau en m ³ pour 2 heures	Nombre d'engins pompe
500	30	60	1
750	45	90	1
1000	60	120	2
1250	75	150	2
1500	90	180	2
1750	105	210	3
2000	120	240	3
2250	135	270	3
2500	150	300	4
2750	165	330	4
3000	180	360	4
3250	195	390	5
3500	210	420	5
3750	225	450	5
4000	240	480	6
4250	255	510	6
4500	270	540	6
4750	285	570	7
5000	300	600	7

Annexe 2 : Inventaire des Points d'Eau Incendie - Arrêté D.E.C.I de la commune de Pléguen

N° SDIS	N° P.I.	Marque	PI/BI	EMPLACEMENT	Lambert 93		DN	Statique	Pression dynamique	Débits relevés	Diamètre canalisation	Statut public ou privé
					Coordonnées X	Coordonnées Y						
001	1	BAYARD	PI	Bourg, Service technique - Face au presbytère	262729.98	6853750.56	100	5.8	2.2	m3/h	100	Public
002	2	BAYARD	PI	Pont Jean D84	262787	6854571	80	4	1.0	10	80	Public
003	3	BAYARD	PI	Kervenou, la gare (route de Pléguen - Pludual)	262074.38	6854670.16	100	5.8	1.0	36	100	Public
004	4	PAM	PI	Troaréot-Virnic, route de Lanvollon-Plouha, D32 carrefour ste Anne	260748	6854873	80	5	1.0	10	80	Public
005	5	BAYARD	BI	Rue Joseph Darsel - Le Nonen	260436	6854386	80	4.2	1.0	12	80	Public
006	6	BAYARD	PI	Coat Ar Oa - Chemin des Chênes	261082	6853578	80	3.6	1.0	25	80	Public
007	7	BAYARD	PI	le Plessis, angle de la route de la Boissière - D9	261718	6853531	80	4.35	1.0	30	80	Public
009	8	PAM	PI	Lotissement Les Près Fleuris, milieu du lotissement	263436.51	6853513.5	80	4.35	1.0	30	80	Public
010	9	BAYARD	PI	Le Roha route D84, carrefour de Pool Ar Gast	263888	6853186	80	4.3	1.0	25	80	Public
011	10	PAM	PI	La Croix Moign, angle de la route de Kério	262910	6852418	100	5	1.0	109.8	100	Public
012	11	BAYARD	PI	Le Cosquer, D84 Pléguen - Treguidel	262773	6851549	100	5.67	3.7		100	Public
013	12	BAYARD	PI	Coat Bruq près de l'abri de bus, axe Lanvollon - Pléguen	260665	6853637	100	3.2	1.0	34.2	100	Public
014	13	BAYARD	PI	Sortie bourg D84 N°26 vers Plouha	262755	6853892	100	4.8	1.0	72	100	Public
015	14	Étang	PI	Château du bois de la salle	263487	6852229	-				-	Privé
016	15	Étang	PI	Château du bois de la salle	263748.73	6852314.63	-				-	Privé
017	16	Réserve souple	PI	Elevage Kerstang	262655.13	6851716.97	120				-	Privé
20	17	PAM	PI	lotissement Park Huelian - Rue Park Huelian	262909.06	6853666.27	100	5.5	1.0	88.8	100	Public
027	18	PAM	PI	Rue Pono Vraz	260249	6853733	100	4.4	1.0	53.4	100	Public
Non référencé	19		BI	Stade municipal - La Salamandre	262643.11	6853948.26	100	5.15	1.0	61.08	100	Public
022	20		PI	Clos de Kerviot - nouveau lotissement	262476.66	6853419.83	100	5.5	1.0	94.2	100	Public

023	21	PI	Clos de Kerviot - nouveau lotissement 2	262379.49	6853367.19	100				100	Public
-----	----	----	--	-----------	------------	-----	--	--	--	-----	--------

Coordonnées des gestionnaires de PEI privés :

PEI 15 et PEI 16 : Mme Caroline OLLIVIER (06.65.41.05.40 ou co@chateau-boisdela salle.com)

PEI 17 : M. Sylvain SERANDOUR (06.75.21.60.18 ou benjisyiv@gmail.com)